



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 035 /DGI/DG/DESCOM/PPM/2023

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS RELEVANT DU REGIME DE DROIT COMMUN, ET GERES PAR LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES, LES CENTRES DES IMPÔTS ET LES SIEGES MODELISES ET MODERNISES DES DIRECTIONS PROVINCIALES DES IMPÔTS QUE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 014/CAB/ MIN/FINANCES/2023 DU 16 MAI 2023, SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES VIENT DE FIXER LES CONDITIONS PRATIQUES RELATIVES A LA CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHESE PAR LES EXPERTS COMPTABLES A JOINDRE À LA DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS (IBP), CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE A CE JOUR.

SUIVANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 4 ET 8 DUDIT ARRÊTE, LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS SONT TENUS DE DESIGNER, AVANT LE 30 JUIN 2023, UN EXPERT COMPTABLE OU UNE SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRIT AU TABLEAU A ET B DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES (ONEC), POUR CERTIFIER LEURS ETATS FINANCIERS SOIT COMME COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES SOCIETES ASTREINTES A CETTE OBLIGATION CONFORMEMENT A L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GROUPEMENT D'INTERËT ECONOMIQUE, SOIT COMME EXPERT COMPTABLE DANS LE CAS CONTRAIRE. A CET EFFET, LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS LES INVITE A CONSULTER LE SITE WEB DE L'ONEC A L'ADRESSE : www.onecrdc.com, AFIN D'OBTENIR LA LISTE DES EXPERTS COMPTABLES ET DES SOCIETES D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITS.

PAR AILLEURS, IL LEUR EST RAPPELÉ QUE LE DEFAUT DE CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS PAR DES PERSONNES ATTITRÉES ENTRAINE LEUR REJET PAR L'ADMINISTRATION DES IMPÔTS CONFORMEMENT AU PRESCRIT

Cong

DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT REFORME
DES PROCEDURES FISCALES SUSMENTIONNEE.

LA COPIE DUDIT ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PEUT ÊTRE TÉLÉCHARGÉE À PARTIR
DU SITE WEB DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS A L'ADRESSE :
www.dgi.gouv.cd.

ENFIN, IL EST DEMANDE AUX DIRECTEURS DES GRANDES ENTREPRISES,
AUX DIRECTEURS URBAIN ET PROVINCIAUX DES IMPÔTS DE REMETTRE A
CHAQUE CONTRIBUABLE CONCERNE, UNE COPIE DE CE COMMUNIQUE AU
MOMENT DU DÉPÔT DES DECLARATIONS TVA ET/OU IPR A L'ECHEANCE DU
15 JUIN 2023.

FAIT À KINSHASA, LE 10 JUIN 2023

Barnabé MUAKADI MUAMBA

